



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Remboursement

Question écrite n° 10918

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les modifications apportées au processus de remboursement des soins. De nombreux assures sociaux ont souleve le probleme du remboursement de leurs soins. Auparavant, chaque assure social recevait en meme temps les decompes et les versements correspondants. Aujourd'hui, il semblerait que le remboursement ait d'abord lieu et que, seulement deux semaines apres, le decompote soit envoye. Cela a pour effet de retarder les remboursements effectues par les mutuelles. Il lui demande si ce dispositif est propre au departement du Rhone, ou s'il s'agit d'une decision nationale et, dans ce cas, quelle en est la justification.

#### Texte de la réponse

Le probleme du remboursement des soins souleve decoule des procedures d'echeancement d'envoi des decompotes adoptees par de nombreuses caisses d'assurance maladie pour allger les depenses d'affranchissement. Dans les faits, il s'agit de regrouper sur une periode donnee (semaine, decade, quinzaine) les decompotes effectues pour le compte d'un meme assure, et d'envoyer en fin de periode un decompote global ; le paiement quant a lui n'est pas differe. Cette decision de regroupement est exclusivement du domaine du conseil d'administration de chaque caisse d'assurance maladie, de meme que le choix de la periode sur laquelle seront regroupees les decompotes. Il est evident que ce systeme peut avoir pour effet de retarder legerement le remboursement de la part complementaire. Cet inconvenient est attenué, d'une part, grace au parametrage de la procedure qui permet l'envoi immediat d'un decompote des lors que le ticket modérateur depasse un certain montant (fixe par la caisse primaire d'assurance maladie) et, d'autre part, les conventions conclues avec les organismes complementaires pour la fourniture du decompote. Ces accords, qui dispensent l'assure de l'envoi du decompote a sa mutuelle, sont negocies a l'initiative du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie avec chaque organisme complementaire. Il existe donc une grande diversite de situation suivant la caisse d'affiliation et l'adhesion de l'assure a tel ou tel regime complementaire. Il faut rappeler que, grace a l'automatisation du reglement des prestations dans les centres de paiement, les delais de remboursement ont considerablement ete ameliores au cours des dernieres annees. En effet, l'assure est rembourse dans un delai moyen inferieur a cinq jours, a compter du jour de reception de son dossier au centre payeur.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10918

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : prestations

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 1994, page 554

**Réponse publiée le :** 25 juillet 1994, page 3761